

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

En vous confiant ce véhicule, ELECTRIC MOTORS s'engage envers vous et vous vous engagez en retour sous les conditions générales contractuelles qui vous sont exposées ci-après, sous réserve des cas de force majeure tels que définis par l'article 1148 du Code civil. Toute dérogation à ces conditions doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Loueur.

1 - DÉFINITIONS ET NOTIONS GÉNÉRALES

Les différentes notions auxquelles font référence les présentes conditions devront être interprétées au regard de la Recommandation 96-02 de la Commission des Clauses Abusives et du droit commun applicable aux contrats de louage (article 1713 et suivants du Code civil). Le contrat de location est conclu intuitu personae et ne saurait faire l'objet d'une cession. "Vous", "le Locataire" désigne le (les) conducteur(s) et le (les) payeur(s) mentionnés sur le contrat de location et signataires de celui-ci qui ont la qualité de locataire. "Nous", "le Loueur" désigne la société ELECTRIC MOTORS, dont la raison sociale figure sur le contrat de location. ELECTRIC MOTORS est une SARL au capital de 50 000 de francs pacifique dont le siège social est situé PK 22 coté Mer 98728 Papetoai, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le numéro R.C.S PAPEETE TPI 19 363 B – RESPONSABILITE CIVILE (en attente) garantissant son activité de location de véhicule. "Le Véhicule" désigne un SCOOTER électrique (équivalent 50 cc) que nous vous louons pour la durée convenue au contrat de location. Dommages : est considéré comme dommage, tout dégât survenu au véhicule. désigne les territoires d'outre-mer dans lesquels la circulation du véhicule loué est autorisée, à savoir Moorea .

La circulation du Véhicule est strictement interdite dans tous les autres pays, zones ou territoires et en particulier dans toutes les îles, non citée ci-dessus.

2 - CONDITIONS À REMPLIR POUR LOUER

Vous devez nous fournir, avec justificatifs, tous les renseignements indispensables à l'établissement de votre contrat de location et notamment : votre identité, votre adresse, la catégorie et la date de délivrance de votre permis de conduire, le moyen de paiement de votre location tel qu'indiqué. Tout conducteur doit être âgé d'au moins 18 ans et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité. Le locataire peut être une personne morale représentée par son gérant, dont le ou les conducteur(s) seraient désignés dans le contrat de location. Le locataire ne peut en aucun cas sous louer à quelque titre que ce soit le véhicule objet du contrat. Toute sous location de l'un de nos véhicules conduira à l'annulation du contrat de location, sans aucun recours contre ELECTRIC MOTORS. Les sommes versées au titre de la location resteront acquises à ELECTRIC MOTORS, qui se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires à l'encontre du locataire à l'origine de la sous location.

3 -A LE VÉHICULE - ÉTAT DU VÉHICULE

Un état descriptif du Véhicule est joint à votre contrat. Vous vous engagez à y consigner par écrit, avant votre départ de la station, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. À défaut, nous sommes réputés avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif. Nous ne pourrions malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ. Vous devez rendre le véhicule dans l'état où vous l'avez reçu . Le Locataire autorise expressément le Loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, pour se faire payer la somme correspondante. Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute du locataire ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, viendront en surcharge du coût de la location.

3-B USAGE DU VÉHICULE

Vous ne devez jamais faire circuler le véhicule ailleurs que sur le territoire (voir cette définition, article 1). La circulation, même au sein du territoire déterminé, en dehors des voies carrossables, est formellement interdite et est exclue de toutes nos garanties . Toute circulation sur des voies, dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes du véhicule, entraînera la déchéance immédiate du contrat de location . Par ailleurs, le locataire sera tenu pécuniairement responsable de

l'expertise conduite par la concession (15000 xpf) et des dommages survenus au véhicule et autorise le loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, pour se faire payer les sommes correspondantes. Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, vous êtes informés que vos coordonnées pourront être communiquées aux Autorités compétentes qui en feraient la demande et, le cas échéant, vous serez redevable d'une indemnité forfaitaire pour traitement de dossier s'élevant à 3000 (trois mille) francs pacifique ou 25 (vingt-cinq) euros. Le Locataire autorise expressément le Loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, pour se faire payer la somme correspondante. Vous vous engagez à utiliser le Véhicule en "bon père de famille" et notamment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du Code de la route polynésien et l'utiliser conformément à sa destination, ce qui, pour un Véhicule Particulier. Dans le cas où les conditions d'utilisation du Véhicule relèvent d'une réglementation spécifique, vous êtes responsable du respect de cette réglementation tout au long du contrat. De plus, toute infraction à cette réglementation oblige le Locataire à indemniser le Loueur de tout préjudice que ce dernier pourrait subir. Vous ne devez pas vous servir du Véhicule loué notamment : - pour être reloué ; - pour le transport de personnes à titre onéreux ; - pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule ; - pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu ; - pour donner des cours de conduite - sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule ; - pour commettre une infraction intentionnelle. Quand vous stationnez le Véhicule, des dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont le véhicule est équipé. Vous ne devez jamais laisser le Véhicule inoccupé avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés du Véhicule entraînera une facturation supplémentaire de 12 000 (douze mille) francs pacifique ou 100€ (cent) euros. Le Locataire autorise expressément le Loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, pour se faire payer la somme correspondante. En cas de dommage ou de Vol, vous devez transmettre au Loueur le constat amiable d'accident dès ce dernier réalisé, en cas de vol vous devez nous apporter à l'agence ELECTRIC MOTORS, le récépissé de déclaration de vol remis par les Autorités, ainsi que les clés et papiers du Véhicule. ATTENTION : l'article 3-B énonce les obligations minimums à respecter pendant la période durant laquelle vous avez la garde du Véhicule. conformément à un usage de "bon père de famille". À ce titre, le Locataire restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, le cas échéant, et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, s'il y a lieu, telles que l'arrêt d'urgence. Le Véhicule vous est fourni avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vice caché ou cas de force majeure, vous vous engagez à contacter le loueur dès la crevaison constatée. Toutes dégradations (crevaison, déchirure, hernie...) pouvant survenir aux pneumatiques sont exclus de nos garanties et la réparation ou le remplacement, demeurent à la charge du locataire sans aucun recours possible contre le loueur. Le locataire s'interdit formellement de faire circuler le véhicule avec des pneumatiques dont l'état (crevés, usés, déformés) peut présenter un risque de détérioration du véhicule ou de ses organes. Toute circulation du véhicule avec des pneumatiques endommagés ou crevés, entraînera la déchéance de la couverture d'assurance et le locataire restera redevable des sommes correspondantes aux dommages survenus au véhicule. Le locataire autorise expressément le loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, pour payer le montant des dommages éventuels. En cas de panne mécanique ou d'accident, vous bénéficiez d'un service assistance inclus dans le prix de votre location. Cependant toutes pannes résultant de la négligence du locataire sont exclus de nos garanties assistance et donneront lieu à facturation des frais de dépannages et de rapatriement. En cas d'accident responsable entraînant l'immobilisation du véhicule pour une durée supérieure à 24H, la location sera arrêtée de plein droit et les sommes versées au profit de la location resteront pleinement acquises, sans aucun recours possible contre le loueur. Par ailleurs, aucun véhicule de remplacement ne sera proposé dans ce cas. Toute transformation, réparation ou intervention mécanique sur le Véhicule est formellement interdite.

4 FIN DE LOCATION

La location se termine par la restitution du Véhicule, de ses clés et de ses papiers à l'agence ELECTRIC MOTORS. En aucun cas vous ne restituerez les clés à des personnes présentes sur les parkings et prétendant être agent ELECTRIC MOTORS. Dans l'hypothèse où le Véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au Locataire ainsi que, s'il y a lieu, les frais de rapatriement du Véhicule. Le Locataire autorise expressément le Loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, pour se faire payer la somme correspondante. ATTENTION : Seule la prise de possession du Véhicule, des documents et des clés par l'agent du Loueur, permet de mettre fin au contrat de location. Rappel: Votre responsabilité est engagée jusqu'à la fin du contrat de location. Exceptions : en cas de confiscation ou de mise sous scellés du Véhicule, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le Loueur en sera informé par les Autorités ou par le Locataire. Toute utilisation du Véhicule qui porterait préjudice au Loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat. En cas de Vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au Loueur du dépôt de plainte effectué par le Locataire auprès des Autorités compétentes. En cas d'accident, le contrat de location est arrêté dès transmission au Loueur du constat amiable dûment rempli par le Locataire et le tiers éventuel.

5 – PAIEMENT

Les Locataires sont solidaires du règlement du coût de la location. Le coût estimé de la location et de ses prestations annexes, est payable d'avance, à la réservation auquel s'ajoute le dépôt de garantie. Pour tout règlement effectué au moyen d'une carte bancaire, le conducteur principal devra en être le titulaire. Dans tous les cas, une autorisation écrite du locataire autorisant le débit de sa carte bancaire sera demandée au départ de la location, pour le montant du dépôt de garantie. Le locataire accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachetable et d'autres frais en cas de dommages ou de vol du Véhicule.

5-C DÉPÔT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie est de 100 000XPF (838€) . Le dépôt de garantie peut être réalisé au moyen d'une carte bancaire internationale type VISA ou MASTERCARD ou AMERICAN Express. Une empreinte de votre carte sera effectuée par un agent ELECTRIC MOTORS ou par une pré-autorisation de débit, demandée à notre centre de contrôle financier. Le dépôt de garantie n'est pas débité au départ. L'empreinte de carte bancaire ou l'autorisation de débit sera valable un mois après la location, afin de permettre le paiement de frais, supporté par le loueur postérieurement à la location du véhicule tels que : contraventions, infraction au code de la route, dégradations ou réparations masquées du véhicule, vol de pièces détachées constaté après usage, frais de dossier pour dénonciation de conducteurs, etc.). Cette liste n'est pas exhaustive. Au delà du délai d'un mois, et en l'absence de frais constatés ultérieurement, le bordereau ou l'autorisation de débit fera l'objet d'une annulation ou d'une destruction. Au cas où le conducteur ne dispose pas des moyens de paiements évoqués ci-dessus, un dépôt de garantie d'un montant de 60 000xpf peut être réalisé en espèce, en Francs Pacifiques, et restitué en fin de location, sous toute réserve de frais pouvant survenir postérieurement à la location.

5-D CONVERSION DE PAIEMENT

Le Locataire étranger titulaire d'une carte Visa ou MasterCard (dont la devise d'origine est différente du franc pacifique) payant en francs pacifique verra la conversion dans la devise d'origine de la carte effectuée par et selon les conditions de la banque du titulaire.

6 - RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGE AU VEHICULE LOUÉ OU DE VOL

Vous êtes responsable du Véhicule dont vous avez la garde. En cas d'accident, avec ou sans tiers identifié, vous devrez obligatoirement remplir un constat amiable d'accident automobile et le remettre à votre agence ELECTRIC MOTORS . Dans le cas contraire, et si le Loueur était mis en cause par une compagnie d'assurance adverse, alors vous seriez redevable des frais de traitement de dossier s'élevant à 18 000 (dix-huit mille) francs pacifique ou 150 (cent cinquante) euros. En tout état de cause, vous serez obligatoirement redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 6000 (six mille) francs pacifique TTC ou 50 (cinquante) euros, remboursable dans le cas où votre responsabilité ne serait pas engagée. Ces frais s'ajoutent à tout montant facturé au titre de la franchise non rachetable, même au-delà du plafond de cette dernière, le cas échéant, et seront dus au loueur. En cas de Vol du Véhicule ou de dommages causés à celui-ci par votre faute, ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, (chutes a cause de pluie , nid de poules , huile sur la chaussé ou toutes autre raison , colision avec un animal ect..) vous devrez indemniser

le Loueur à hauteur du préjudice (montant forfaitaire dû en application du barème présenté au document «Grille des forfaits dommage» ou montant estimé par voie d'expert du coût prévisible des réparations, le cas échéant, ou valeur vénale du Véhicule en cas de destruction, frais d'immobilisation, frais de dossier...). Dès la fin de la location, en cas de dommage ou de Vol, un montant équivalent à la franchise non rachetable vous sera facturé (voir contrat). Si le montant forfaitaire dû en application du barème présenté au document «Grille des forfaits dommage » (disponible dans votre agence ELECTRIC MOTOR) ou, le cas échéant, le montant du préjudice effectivement subi par le Loueur est supérieur à cette somme), une facture de la différence vous sera adressée. Si le préjudice subi par le Loueur devait être réduit (découverte du véhicule sous 60 jours, partage ou responsabilité totale d'un tiers...), le/les Locataire(s) serait (seraient) alors remboursé(s) du montant de la différence.

7 - DÉCHÉANCE DE GARANTIE

Seuls les conducteurs désignés au contrat de location, sont autorisés à conduire le véhicule désigné et sont couverts par nos garanties. Le prêt de volant à un tiers non identifié sur le contrat de location est formellement interdit. ELECTRIC MOTORS se réserve la possibilité de mettre fin à tout moment au contrat de location, et ce, sans restitution des sommes versées au titre de la location. Le Locataire sera alors responsables de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

8A - ASSURANCES / ASSISTANCE/ FRANCHISE ELECTRIC MOTORS

a souscrit auprès de la compagnie d'assurance (en attente)pour l'intégralité de sa flotte. Cette assurance garantie le véhicule contre les dommages suivants : RESPONSABILITE CIVILE, , VOL VEHICULE , DOMMAGE AU CONDUCTEUR ET AUX PASSAGERS, DEFENSE RECOURS, DOMMAGE AU VEHICULE. . En cas de dommage régulièrement déclaré, une franchise de 45 000 XPF sera appliquée. En cas de panne ou de dysfonctionnement relevant de la garantie constructeur du véhicule loué ou d'accident du fait d'un tiers, s'engage à vous fournir un véhicule de remplacement dans les plus brefs délais, et vous fera signer un nouveau contrat dont le terme sera celui du contrat précédent. . Dans le cas où aucun véhicule ne pourrait vous être proposé, ELECTRIC MOTORS vous remboursera .

8B – CAS D'EXCLUSION D'ASSURANCE

Nos contrats d'assurances prévoient des cas d'exclusions, notamment dans les cas, rappelés ci-après : conduites en dehors des routes goudronnées ou carrossables, conduites sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, prêt de volant à une personne non-identifiée au contrat, mise en fourrière, négligence du locataire etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

8C - PROBLEME TECHNIQUE SUR UN VEHICULE RESERVE En cas de panne, ou d'impossibilité technique sur un véhicule réservé, un véhicule de rechange sera proposé au client, si aucun véhicule n'est disponible, Le client pourra demander le remboursement intégral de sa location sans pénalité d'aucune des deux parties. Dans ce cas c'est le client qui émet le choix d'annuler sa réservation.Par ailleurs, nous rappelons que le conducteur étant responsable des occupants du véhicule, il est obligatoire que celui-ci veille à la sécurité de ses passagers et doit faire respecter toutes les règles de sécurité, y compris le casque à la morphologie de l'enfant . ELECTRIC MOTORS ne pourra être tenu responsable pour un quelconque manquement aux règles de sécurité en vigueur. Seuls les casques fournis par ELECTRIC MOTORS et dument homologués sont couverts par nos garanties.

9- CONVENTION SUR LA PREUVE

L'image du contrat sera stockée sur un support physiquement inaltérable. Il est convenu entre les parties que cette image aura la valeur juridique d'un document original.

10 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Tout litige entre commerçant né du présent contrat et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal dont dépend le Siège Social du Loueur.

11- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par le Loueur sont nécessaires pour permettre les locations de véhicules et opérations s'y rapportant (réservations, facturation...) ainsi que pour vous fournir les autres services et avantages auxquels vous avez éventuellement souscrit (envoi d'offres partenaires, gestion des programmes avantages etc...).

Elles sont destinées, en tout ou partie, au loueur. Le Loueur est responsable du traitement de ces informations. Les informations dont le recueil est obligatoire vous ont été indiquées par le Loueur lors de la saisie de vos données en agence. Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant et celui d'en demander la rectification ou la suppression en vous adressant à :

electricmotorsmoorea@gmail.com ou par courrier postal à SARL ELECTRIC MOTORS MOOREA BP 1894 PAPETOAI VILLE – POLYNESIE FRANCAISE

12- DOCUMENTS A DISPOSITION

Toutes les conditions et limitations des assurances obligatoires , des garanties contractuelles, sont consultables et visibles à l'agence.

13- FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable de ses performances dans les cas de force majeure, tels que définis par les autorités de régulation, qui empêchent la partie de tenir ses obligations. Ainsi, dans les cas de réservation avec prépaiement : la transaction sera annulée et l'agence remboursera la somme perçue. L'agence ne sera tenue à aucune obligation conformément au remboursement.

14 –ANNULATION

En cas d'annulation de la réservation dans un délai supérieur à 48h00 avant la date de réservation, la location est intégralement remboursée .

En cas d'annulation de la réservation dans un délai inférieur à 48h, la location reste intégralement dû.